

Discours de la députation de la basoche de Paris, lors de la séance du 26 juin 1790

Citer ce document / Cite this document :

Discours de la députation de la basoche de Paris, lors de la séance du 26 juin 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVI - Du 31 mai au 8 juillet 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 478;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_16_1_7313_t1_0478_0000_3

Fichier pdf généré le 08/09/2020

n'étions persuadés que le temps amènera le repentir dans leur cœur, nous les dévouerions à l'infamie et à l'exécration publique, comme nous y dévouons d'avance tous ceux qui, par la suite, seraient assez audacieux et assez ennemis à l'Etat pour les imiter. Nous ne reconnaissons pour Français que les religieux observateurs de vos décrets.

Déjà pour les exécuter nous avons ouvert la carrière de nos travaux, de ces travaux qui doivent faire reflourir nos campagnes qu'avaient desséchées le despotisme, et la tyrannie des capitaineries sous laquelle notre département gémissait depuis si longtemps. Mais pour pénétrer plus avant dans cette carrière, pour la parcourir d'un pas ferme et assuré, nous vous supplions, Messieurs, de vouloir bien communiquer au plus tôt les instructions qui doivent diriger l'Assemblée administrative dans ses opérations.

L'amour du bien public dont elle est animée, le désir ardent qu'elle a de propager et d'affermir la Constitution, lui font attendre avec impatience le moment où elle pourra fournir dans toute son étendue la carrière que vous devez lui tracer, et où elle pourra prouver à l'Assemblée nationale et à toute la France, le patriotisme qui enflamme le cœur de tous les administrateurs.

Réponse de M. le Président.

L'Assemblée nationale est sensible aux expressions de votre patriotisme.

Elle regarde les assemblées de département comme les plus fermes appuis de la Constitution.

Elle s'occupe de vous préparer les instructions nécessaires pour vos travaux, et elle applaudit à la juste impatience que vous lui témoignez.

Vous désirez de voir ouvrir promptement devant vous la carrière civique à laquelle vous êtes envoyés.

Votre zèle est un sûr garant du succès avec lequel vous saurez la parcourir.

L'Assemblée nationale vous engage d'assister à sa séance.

Une députation de la basoche de Paris est introduite à la barre. L'orateur de la députation prononce le discours suivant (1) :

Messieurs,

Défendre la patrie, obéir aux lois que vous lui faites, tels ont été et seront toujours nos devoirs les plus chers et les plus sacrés.

Sous les drapeaux de la basoche nous avons fait tous nos efforts pour servir la cause commune ; si nous y sommes parvenus, notre propre satisfaction suffit à notre récompense.

Mais, Messieurs, lorsque vos sages décrets rappellent tous les hommes à l'union et à cette douce fraternité, qui peuvent seules faire le bonheur des nations, nous ne pouvons plus marcher sous les enseignes particulières, il faut, pour cimenter le pacte social, pour conserver le feu du patriotisme, abandonner toutes ces anciennes institutions du régime féodal, il faut se réunir aux drapeaux de la patrie, ne se parer que des couleurs qu'elle a adoptées, et enfin ne faire qu'un peuple de frères et d'amis.

C'est par l'accord de vos principes avec la raison, Messieurs, que vous avez décrété la réunion

de toutes les corporations militaires aux gardes nationales de l'Empire ; aussi les volontaires de la basoche se sont-ils empressés d'obéir respectueusement à vos décrets.

Déjà ils ont remis à leurs frères de la garde nationale, les armes meurtrières qu'ils avaient conquises en assaillant les murs du despotisme.

Déjà ils ont déposé dans le temple de l'Eternel et près de Philippe-le-Bel, les drapeaux qu'ils tenaient de son institution.

Enfin, pour dernier acte de leur corporation, ils viennent, dans ce Sénat auguste, témoigner leur obéissance à la loi et leurs respects aux dignes représentants de la nation ; ils viennent les assurer de leur réunion aux bataillons de la capitale ; et que, si leur ancien uniforme leur fut précieux, celui dont ils sont revêtus le leur sera encore davantage, puisqu'il est celui de la nation, et qu'il leur rappellera sans cesse l'esprit et la sagesse de votre décret.

Sous les drapeaux de la patrie, oubliant toutes ces chimériques distinctions, les ci-devant volontaires de la basoche n'auront plus d'autre tâche à remplir que d'obéir à vos lois et de les faire respecter, et, sous les ordres de leur général, de mériter l'amitié des bons citoyens et des braves militaires de la garde nationale, auxquels ils ont le bonheur d'être réunis.

M. le Président répond :

Messieurs,

Le patriotisme était dans vos cœurs, et vous venez encore d'adopter les couleurs que le patriotisme semble affectionner davantage.

Vous avez voulu qu'aucun signe extérieur ne pût vous distinguer de ces gardes citoyennes, avec lesquelles un sentiment commun vous confond par une heureuse alliance.

Concurrez avec elles à la sûreté de tous, à la paix publique ; vous serez par là les appuis de la Constitution.

Placé au milieu de vous, Messieurs, dans l'exercice de mes anciennes fonctions, je m'estime heureux d'être auprès de l'Assemblée nationale le garant de vos sentiments, et de pouvoir lui dire avec quel zèle et quels transports civiques vos cœurs s'indignaient contre les derniers coups du despotisme, et vos bras mêmes s'armaient pour en repousser les efforts.

Divers membres demandent l'impression du discours de la basoche et de la réponse de M. le Président.

Cette impression est ordonnée.

Trois députations sont introduites à la barre : Celle du régiment de Touraine infanterie, actuellement en garnison dans la ville de Perpignan ; celle de la municipalité de Perpignan ; celle des gardes nationales de la même ville.

Le sieur Aboul, député du régiment de Touraine présente un exposé justificatif de la conduite du régiment depuis le 19 mai jusqu'au 11 juin 1790. Cet exposé est ainsi conçu (1) :

Messieurs,

La nation n'est que trop informée des troubles qui agitent le régiment de Touraine ; nous croyons de notre devoir de lui adresser nos griefs et notre justification. Les faits seront ex-

(1) Ce discours n'a pas été inséré au *Moniteur*.

(1) Nous donnons ce document d'après la version du procès-verbal de l'Assemblée nationale. Ce texte diffère de celui du *Moniteur*.